

DECISION N° 2022/33

Objet :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DONATION D'ŒUVRES D'ART ENTRE TOURS METROPOLE ET MECENAT TOURAINE ENTREPRISES

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la métropole,

Vu la délibération du 11 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la proposition de Mécénat Touraine Entreprises d'offrir à Tours métropole, trois œuvres d'art pérenne et emblématique, à implanter dans l'espace public.

CONSIDERANT que cette donation porte sur trois sculptures d'Olivier Debré et que l'implantation de ces sculptures dans le jardin François 1^{er}, près de la rue Nationale améliorera la signalétique et la visibilité du centre de création contemporaine Olivier Debré.

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette donation par une convention de donation d'œuvres d'art entre Tours métropole et Mécénat Touraine Entreprises.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} :

Tours métropole accepte la donation de la part de Mécénat Touraine Entreprises, de trois sculptures d'Olivier DEBRE « signes personnages », réalisées dans les années 1960, issues de la série Signatures Personnages.

Les conditions par lesquelles Mécénat Touraine Entreprises effectue la donation des trois sculptures à Tours métropole sont définies par convention établie entre Tours Métropole et Mécénat Touraine Entreprises.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de donation d'œuvre d'art ainsi que toute pièce afférent à la présente décision.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Elle sera affichée ou notifiée à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

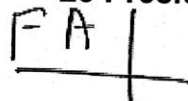
La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 22 JUN. 2022

Le Président



Frédéric AUGIS